

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2015

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Annick CHOINE, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Séverine PONT, Hélène LETORET, Françoise CHARENTUS, Maxime PINDOR, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Alain MERE pour Annick CHOINE

Adeline CARITEY pour Jérôme VINCENT

Aline TAVERNIER pour Jean-marie MOINE

Cédric BOULY pour Florence PLISSONNIER

Laure HUDELEY pour Dominique REGNAULT

Didier BERNARD pour Joëlle CANCIANI

SECRETAIRES DE SEANCE : Amélie VION et Roland PALLUET

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015

Le compte-rendu de la séance du 27 Mai 2015 est adopté à l'unanimité.

☞ AFFAIRES GENERALES

2°) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour convenances personnelles de Monsieur Bertrand JANOT, de son poste de 3ème adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Le Préfet de Saône et Loire a accepté cette démission le 19 juin 2015.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Françoise CHARENTUS, suivante sur la liste majoritaire du dernier scrutin municipal a été sollicitée et a accepté de pourvoir le siège devenu vacant.

Madame le Maire :

INSTALLE officiellement en qualité de nouvelle conseillère municipale, Madame Françoise CHARENTUS en remplacement de Monsieur Bertrand JANOT.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour convenances professionnelles de Monsieur Pierrick BOUYE, de son mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire a accepté cette démission le 25 juin 2014.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Maxime PINDOR, suivant sur la liste majoritaire du dernier scrutin municipal a été sollicité et a accepté de pourvoir le siège devenu vacant.

Madame le Maire :

INSTALLE officiellement en qualité de nouveau conseiller municipal, Monsieur Maxime PINDOR, en remplacement de Monsieur Pierrick BOUYE.

4°) ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand JANOT, 3ème Maire-Adjoint, a présenté sa démission de son poste d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal pour convenances personnelles.

Par courrier en date du 19 juin 2015, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

DELIBERATION :

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Michel PETIT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame le Maire fait procéder au vote, qui a lieu à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Michel PETIT : 22 Voix.

Bulletins Blancs : 7

A la majorité absolue, Monsieur Michel PETIT est proclamé 3ème Maire-Adjoint en remplacement de Monsieur Bertrand JANOT.

5°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION AMENAGEMENT ET URBANISME ET COMMISSION VIE SOCIALE , CULTURELLE, SCOLAIRE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE.

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Vu les délibérations 3731/14 et 3732/14 en date du 4 juin 2014 du conseil municipal,

Vu la démission de Monsieur Bertrand JANOT, 3ème Maire-Adjoint,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de deux commissions municipales :

La commission Aménagement et Urbanisme et la commission Vie Sociale, Culturelle, Scolaire, Associative et Sportive.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DESIGNE les membres appelés à siéger à la commission Aménagement et Urbanisme :

Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Aline TAVERNIER, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Edith CALMANO, Bénédicte PINSONNEAUX, Séverine PONT, Frédéric MERCEY, Tristan BATHIARD, Laure HOUMMASS-BALDAN, Laurence HUDELEY, Roland PALLUET, Didier BERNARD,

DESIGNE les membres appelés à siéger à la commission Vie Sociale, Culturelle, Scolaire, Associative et Sportive :

Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Aline TAVERNIER, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Michel HERNANDEZ, Séverine PONT, Cédric BOULY, Sandra GUINOT, Frédéric MERCEY, Adeline CARITEY, Joseph KIM, Edith CALMANO, Joëlle CANCIANI, Laure HOUMMASS-BALDAN, Laurence HUDELEY, Dominique REGNAULT, Didier BERNARD.

VOTE : Pour : 22, Abstention : 7 (Joëlle CANCIANI, Laure HOUMMASS-BALDAN, Laure HUDELEY, Dominique REGNAULT, Roland PALLUET, Didier BERNARD et Tristan BATHIARD).

✍ **AMENAGEMENT**

6°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE-PROGRAMME 2015,

Rapporteur : Jean-Marie MOINE

EXPOSE :

Il est proposé d'exposer, qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, programmation 2015, le Conseil Départemental a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 40 % avec un plafond de dépenses, pouvant bénéficier d'une subvention fixée à 30 000 € HT pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'achat d'un radar pédagogique. En effet, doter la collectivité de ce matériel permettra de réaliser de la prévention sur les voies communales. Ce dispositif sera mobile, il permettra de réaliser des comptages et d'informer les conducteurs en cas de vitesse excessive.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Départemental avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé pour un montant décomposé comme suit : 3 259.45 euros HT.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera destinée à l'achat d'un moyen de prévention de la sécurité routière.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : Pour à l'unanimité.

7°) LOTISSEMENT « SAINT-BERNARD » RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Vu la demande de l'Association Syndicale du lotissement « Saint Bernard », sollicitant la rétrocession dans le domaine communal des parcelles cadastrées n° AW 235, 256, 257, 258 et 259 relative à la voirie interne du lotissement « Saint-Bernard ».

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon compétente pour un transfert dans le domaine public communautaire des réseaux d'assainissement des eaux pluviales, d'eaux usées et d'adduction d'eau potable situés sous ces voiries.

Vu l'avis favorable des Services Techniques pour le transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces communs,

Considérant que les ouvrages présentent un bon état permettant leur intégration dans le domaine public.

Monsieur Jean-Pierre VACHEY quitte la séance à 18h45 et ne participera pas au vote.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Saint-Bernard » pour les parcelles cadastrées n° AW 235, 256, 257, 258 et 259.

MANDATE l'étude de Maîtres CANOVA/JEANNIN/CREUZET Notaires associés à Chalon sur Saône pour effectuer les formalités subséquentes.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'Association Syndicale libre du Lotissement « Saint-Bernard ».

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre VACHEY reprend le cours de la séance du conseil municipal à 18h55.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8°) HANDICAP, ACCESSIBILITE, ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE SAINT-REMY .

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014- 789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Vu les décrets n°2014-1326 et 1327 du 05 novembre 2014.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 01 janvier 2015.

Compte tenu du retard constaté dans le rapport dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION sur l'accessibilité réussir en 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Saint-Rémy s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'ERP et d'Installations Ouvertes au Public (IOP).

Dit que l'AD AP de la ville de Saint-Rémy sera déposé en préfecture de Saône et Loire avant le 27 septembre 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE l'engagement de la Ville de Saint-Rémy dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

9°) COMMUNE DE SAINT-REMY : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 100 PROJETS POUR L'EMPLOI »

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire, expose qu'au titre de la subvention attribuée dans le cadre du dispositif : 100 projets pour l'emploi, Programmation 2015, le nouveau Conseil Départemental souhaite adopter une stratégie d'aide pluriannuelle aux territoires.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités, hors communautés urbaine et d'agglomération.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La nature des travaux devra s'inscrire dans une logique de développement durable des territoires. Sont éligibles les travaux d'investissement concourant au maintien et à l'accueil de la population, à l'amélioration du cadre de vie, à la construction et à l'entretien lourd des bâtiments, d'infrastructures, de voiries, réseaux et d'ouvrages, à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, au maintien et/ou au développement des services publics.

La commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation concernant les travaux menés, en 2015, au gymnase municipal, le COSEC.

Le montage financier de ce projet, tient compte de cette nouvelle opportunité de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et se décompose de la manière suivante :

Coût total estimatif HT sur 2015 : 32 016 euros.

Part de la subvention parlementaire sur l'exercice 2015 : 15 737 euros

Reste à charge de la commune sur l'exercice 2015 avant subvention départementale : 16 279 euros.

Montant appelé au titre de la subvention départementale et dans la limite des 80 % du montant total de l'opération couvert par l'ensemble des subventions : 9 876 euros.

Reste à charge de la commune sur l'exercice 2015 après subvention départementale : 6 403 euros.

Synthèse de la répartition budgétaire :

Subvention parlementaire : 49.15%

Conseil Départemental : 30.85 %

Ville de Saint-Rémy : 20 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide pour les travaux qui seront réalisés en 2015 au gymnase municipal.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Départemental avec la présente délibération.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide au titre du dispositif « 100 projets pour l'emploi » programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera destinée à financer les travaux réalisés au gymnase municipal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande

VOTE : Pour à l'unanimité.

10°) PREMIERS PAS DANS LA VIE ASSOCIATIVE (PPVA) PROLONGEMENT DU DISPOSITIF.

Rapporteur : Monsieur Jérôme VINCENT

EXPOSE :

Le dispositif Premiers Pas dans la Vie Associative (PPVA), a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 3555/12 du 21 mars 2012.

Par délibération du Conseil Municipal n° 3643/13 du 19 juin 2013, le PPVA a été prolongé et étendu aux enfants de CE1.

Au vu de la réussite de ce dispositif, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, les enfants scolarisés en CP et en CE1, dans un établissement scolaire de SAINT-REMY en septembre 2015, pourront bénéficier d'une aide financière de 40,00 euros (quarante euros), pour faciliter leur adhésion à une Association ayant une activité sur SAINT-REMY.

Cette participation financière sera déduite du montant dû par la famille et réglée directement à l'Association par la Commune.

En contrepartie, les enfants s'engagent à pratiquer l'activité pendant la durée pour laquelle l'adhésion est valable.

Cette aide est également utilisable pour les inscriptions aux Ecoles Municipales de Judo et de Natation.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE de prolonger le dispositif créé par la délibération n° 3555/12 du 21 mars 2012 et intitulé «Premier Pas dans la Vie Associative - PPVA».

DECIDE que la participation financière attribuée, aux enfants de CP et de CE1, à la rentrée scolaire 2015 sera égale à quarante euros.

DECIDE que si le montant de l'adhésion ou de l'inscription est inférieur à quarante euros, l'aide financière sera égale au montant de cette adhésion ou cette inscription.

DECIDE que l'aide accordée à la rentrée scolaire 2015 est valable pour l'année scolaire 2015-2016.

DECIDE que l'aide sera réglée directement aux associations. Cette aide sera déduite du montant dû par les familles.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec les Associations concernées si cela s'avère nécessaire.

VOTE : Pour à l'unanimité.

☞ AFFAIRES GENERALES

11°) VŒU COMMUNAL EN FAVEUR DE CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Pierre & Vacances envisage la création d'un Center Parcs sur le territoire de la commune du ROUSSET. Par courriel en date du 8 avril 2015, l'Association des Maires de Saône-et-Loire nous demande de proposer au Conseil Municipal un vœu pour soutenir ce projet. Le contenu est le suivant :

«Le projet Center Parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour notre Région Bourgogne, la Saône-et-Loire et notre territoire en particulier. Il faut préciser qu'il s'agit d'une forêt d'exploitation non domaniale, composée à plus de 95% de sapins «douglas» ne présentant pas d'intérêt environnemental ou écologique.

Le Center Parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale) pour une surface au plancher de 1700 m2, un espace aqua ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux. Il permettra de faire découvrir notre territoire aux touristes et développer notre économie locale.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors que le projet en est au stade de l'étude et de la faisabilité, des groupuscules commencent leur travail de sape pour stopper, voire interdire l'implantation du Center Parcs dans notre région.

Face aux derniers événements sur le site du projet de Center Parcs de Roybon en Isère (destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à ces actes inacceptables dans un Etat de Droit.

Nous condamnons ces pratiques, et nous apportons donc notre soutien à l'implantation du Center Parcs au Rousset, projet économique dont le Conseil départemental de Saône et Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics pour jouer la carte de la «transparence» et de la «concertation».

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires qui tentent de bloquer le projet,»

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DEMANDE aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser la poursuite des études, de la concertation et des travaux conformément aux règles démocratiques et républicaines dans les conditions requises de sécurité.

REAFFIRME son soutien au projet de Center Parcs du Rousset et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement.

VOTE : Pour à l'unanimité

22°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 2122,23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°653/15 : Marché public- acquisition d'un véhicule isotherme.

N°654/15 : Fourniture de repas conditionnés par un prestataire de service.

N°655/15 : Réfection du bâtiment 2 de l'Ecole Ruisseau Manguet.

N°656/15 : Tarifs cimetière, Columbarium, Cave urne.

N°657/15 : Exploitation et mise à disposition de la cafétéria de la piscine municipale.

N°658/15 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - tarifs activités.

N°659/15 : Déclic'ados - tarifs activités- été 2015.

N°660/15 : Tarifs vente mobiliers anciens.